

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_046

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Régie Saint Marcellin Energie Bois - Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que la chaufferie « Saint-Marcellin – Energie bois » est une régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L.2221-14 du code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation et un Directeur.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_046 suite 2

Les services de distribution de chaleur par réseau doivent être retracés dans un budget appliquant la nomenclature M41. Ils sont assujettis à la TVA, selon les dispositions de l'article 256B du code général des impôts.

Le budget Primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'orientation budgétaire.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	745 342 €	745 342 €
INVESTISSEMENT	464 303 €	464 303 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal N°2018_015 du 5 février 2018, portant création de la Régie communale pour l'exploitation du service public et industriel de chauffage urbain,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif 2023 de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

(22 voix pour, 4 contres : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...